Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_445
Feuillet n°025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_432 en date du 1er septembre 2026 réglementant le stationnement des véhicules à l'occasion d'une livraison pour M. Elphège FONTAINE au 42 rue du Capitaine Ferber à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de M. Elphège FONTAINE pour prolonger l'arrêté municipal cité dessous jusqu'au 24 septembre 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette livraison et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° 2026_432 en date du 1er septembre 2026.

Article 2 : Afin de permettre la livraison, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- *sur 1 place de stationnement situé à proximité de la résidence « Les Montgolfières » sise 42 rue du Capitaine Ferber*
- *du 21 septembre 2026 à 08 h 00 au 24 septembre 2026 à 20 h 00.*

Le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise, à l'intérieur du véhicule concerné, bien lisible de l'extérieur.

Article 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

Article 4 : M. Elphège FONTAINE est responsable du parfait déroulement de cette livraison.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 09 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)

VU, le D.G.S.